

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 112 (1967)
Heft: 4

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique suisse

La division mécanisée 1 en 1967

Comme chaque année à pareille époque, le commandant de la division mécanisée 1 organise une conférence de presse qui permet d'une part de prendre connaissance de diverses activités des troupes, d'autre part, d'aborder de manière approfondie un problème de portée générale.

Les troupes de la division seront de nouveau mises sur pied par groupement de cours de répétition ou de cours de complément afin d'utiliser au mieux les places d'armes et les places de tir mises à leur disposition.

C'est dans les Franches-Montagnes que se retrouvera le régiment cycliste 4; après deux semaines d'instruction portant essentiellement sur la formation au combat des petites subdivisions et des unités, il sera engagé dans des manœuvres contre des troupes frontières.

Un accent particulier sera mis cette année sur la collaboration interarmes aux échelons de l'unité et du corps de troupes dans les formations de chars lourds. C'est ainsi que le régiment de chars 7 et le régiment d'obusiers 1 feront service en mai et tireront — avec plusieurs exercices combinés — au Gantrisch. Même programme pour le régiment de chars 1 et le régiment d'artillerie 2 qui se retrouveront en juin dans la région de Bière — Pied du Jura. Le bataillon de génie 1 sera subordonné au régiment de chars 1 pour lui permettre de mieux s'adapter encore aux problèmes que lui pose la récente mécanisation de ses moyens de transport.

L'état-major de la division, l'infanterie motorisée, l'exploration, la défense contre avions, les transmissions, les troupes sanitaires, le ravitaillement, le matériel et la police des routes constitueront un seul groupement. Mis sur pied en octobre, il occupera des stationnements à cheval sur la Broye, en amont de Payerne, et sera engagé dans des manœuvres en direction du nord-est.

Différents cours techniques sont prévus pour les officiers afin de leur faire mieux connaître armes, appareils et engins dont leurs subdivisions sont dotées.

L'entraînement physique ne sera pas négligé dans cette unité d'armée mécanisée: marches, exercices de patrouilles, tests de préparation physique mis au point par l'école fédérale de gymnastique et de sport de Macolin permettant de connaître le degré de préparation de la troupe.

Enfin, on ne saurait terminer ce tour d'horizon sans parler des activités hors service de la division mécanisée 1. Il y aura un cours alpin volontaire à la Furka (en septembre), le *concours d'été par équipes* à Fribourg, le 14 octobre et surtout la *3^{me} Journée romande de marche*, le dimanche 7 mai à Lausanne. Cette manifestation qui a réuni l'an dernier plus de trois mille participants va, sans nul doute, au-devant d'un nouveau succès, tant elle répond à un besoin. Le commandement de la division mécanisée 1, à Lausanne-Caserne, donne tous renseignements sur cette épreuve de groupes ouverte aux civils et aux militaires.

Le thème principal de la conférence était consacré aux problèmes posés à l'armée par la préparation physique des conscrits et des militaires. Etant donné son intérêt nous le reprendrons dans une chronique ultérieure. Nous nous bornerons à relever ici que cette conférence a heureusement permis de faire le point de la situation relativement à la préparation physique des conscrits, grâce au colonel EMG Verrey, office de recrutement, de connaître — par l'exposé du colonel Chavaillaz, officier instructeur et commandant du régiment de chars 1 — les détails de la préparation physique des futurs soldats durant l'école de recrues et notamment la « nouvelle ligne » donnée par le chef de l'instruction. Enfin le major Imesch, directeur du comité national pour le sport d'élite, commandant du groupe de transmission 1, exposa les problèmes posés par le sport d'élite et ses rapports avec l'armée.

Ce fut un tour d'horizon à la fois vaste et précis, les orateurs présentant objectivement des faits, des situations qui permirent ensuite le déroulement d'une discussion animée.

Major J. CHEVALLAZ

L'interminable débat sur l'objection de conscience

Notre revue a souvent abordé, bien que d'une manière sporadique, les divers aspects du problème des objecteurs de conscience qui, pour des motifs idéologiques ou religieux refusent le service militaire, même dans les troupes sanitaires. Pour reprendre ce thème dans son ensemble, nous avons demandé à un vieil ami, le capitaine Pierre Pétermann, docteur en droit, d'en rediscuter ici les éléments de base, notamment sous l'angle juridique. Son exposé paraîtra prochainement.

D'autre part, nous pensons que jamais le peuple suisse n'admettra qu'on établisse une distinction entre des citoyens qui, en cas de guerre, doivent défendre le pays — et donc leurs foyers — les armes à la main et d'autres qui pourraient être astreints à un « service civil » à l'arrière, loin du danger.

En attendant de connaître dans quel sens va évoluer ce problème, il est réconfortant de pouvoir constater la réaction de nos officiers et sous-officiers, dont on sait le dévouement à notre défense nationale et qui sont farouchement réfractaires à tout service civil pour ceux qui sont aptes à porter les armes. Comme en témoigne la lettre qui suit, extraite du bulletin de mars 1967 de la section vaudoise de la Société suisse des officiers:

(Réd.)

Lettre à nos autorités

En date du 3 février, le Conseil d'Etat vaudois promulguait un arrêté sur l'exécution des peines d'arrêts répressifs prononcées par les tribunaux militaires contre des personnes domiciliées dans le canton de Vaud. Le même jour, il déclarait, dans sa réponse à une question des députés Benoît et Ogay, « appeler de ses vœux l'institution d'un service civil ».

L'attitude du Conseil d'Etat a ému plus d'un officier vaudois. Notre comité a jugé nécessaire de réagir. D'entente avec le comité de la Société des sous-officiers lausannois, il a fait parvenir au Conseil d'Etat la lettre que nous publions ci-dessous, pour l'information de nos membres.

AU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD
1000 LAUSANNE

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit:

Les sociétés soussignées ont pris connaissance de l'arrêté de votre autorité du 3 février 1967 sur l'exécution des peines d'arrêts répressifs prononcées par les tribunaux militaires contre des personnes domiciliées dans le canton de Vaud, ainsi que de la réponse donnée, ce même jour, aux questions de MM. les députés Benoît et Ogay.

Elles sont certes conscientes des problèmes douloureux que l'obligation de porter les armes peut poser à des citoyens qui la considèrent comme incompatible avec leurs convictions.

Toutefois, elles tiennent à souligner que la nécessité de notre défense nationale, sans concession, est voulue aujourd'hui comme hier par la très grande majorité de notre peuple. Elles ne comprennent dès lors pas que le Conseil d'Etat d'un canton suisse, chargé d'appli-

quer une loi égale pour tous, puisse appeler de ses vœux, sous l'influence d'une infime minorité, un service civil reconnu contraire à la Constitution fédérale et aux bases démocratiques de notre Etat, qui constituerait de surcroît un privilège.

Elles regrettent que, dans une question aussi complexe, le gouvernement ait cru opportun d'émettre, dans une matière qui relève de la compétence fédérale, un vœu qu'il n'était pas nécessaire de formuler à l'occasion de la promulgation dudit arrêté.

Au demeurant, en ce qui concerne cet arrêté, est-il admissible, alors que l'on éprouve des doutes sur la légalité — et ajouterons-nous sur l'opportunité — du système appliqué dans les cantons de Neuchâtel et de Genève, de confier à ceux-ci l'exécution de peines prononcées contre des personnes domiciliées dans le canton de Vaud? Et cela quand bien même cette solution accentue l'inégalité de traitement entre les objecteurs de conscience qui invoquent un motif religieux et ceux qui se fondent sur des motifs philosophiques ou moraux!

La solution adoptée tend d'ailleurs à mettre sur le même pied des condamnés exécutant une peine pour avoir refusé de servir la collectivité et le personnel hospitalier dont la vie est faite de dévouement pour autrui.

Enfin, tant la mesure prise que le vœu émis par le Conseil d'Etat, s'agissant d'une décision de l'autorité, insinuent dans l'esprit du soldat fidèle à son devoir le doute sur l'obligation pour tous de servir et sur la nécessité de la défense nationale.

Se fondant sur ce qui précède, les sociétés soussignées ont l'honneur de prier le Conseil d'Etat de reconsiderer sa position sur ce problème et si possible de modifier l'arrêté du 3 février 1967.

Elles se permettent de vous signaler qu'elles publieront à l'intention de leurs membres le texte de la présente lettre dans leurs bulletins.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS
Section vaudoise

Le président : *Le secrétaire :*
Colonel Petitpierre Major EMG Bussy

SOCIÉTÉ DE SOUS-OFFICIERS
LAUSANNE

Le président : *Le secrétaire :*
Sgt. Martin Sgt. Michlig

IL Y A « CENTURIONS ET « CENTURIONS »!

Dans notre numéro de février 1967 (*Chronique suisse*), le lieutenant H. de Weck, après avoir lu le livre « Centurions » de Jean Lartéguy et vu le film tiré du même ouvrage, a abordé avec beaucoup de cœur et d'humanité, à propos de la guerre en Algérie, le drame qui a surgi dans la conscience de nombreux officiers et soldats français à l'idée de se battre, le plus souvent à armes plus puissantes, contre des patriotes qui luttaient pour l'indépendance de leur pays.

Faute de temps, nous n'avions ni lu le livre, ni vu le film. Les Centurions auxquels il avait été fait allusion étaient évidemment les « descendants de ces chefs des légions romaines qui, jadis, firent presque autant de bruit que les chars modernes du même nom... »

Par quel étrange cheminement ou plus simplement quelle curieuse erreur d'aiguillage notre pensée s'est-elle glissée, par analogie vers les chars Centurion, dont du reste l'armée française n'est pas dotée? Mystère d'un vieux rédacteur surmené, qui s'excuse de cet involontaire court-circuit.

On se console à la certitude que nos lecteurs, plus rompus que nous au moteur et aux mécaniques de notre temps, auront spontanément rectifié notre méprise. La présente petite mise au point est donc plus un geste de courtoisie envers notre jeune auteur qu'elle n'exprime le désir de donner à nos camarades une leçon complémentaire alors que ce sont eux qui, à juste titre, et dans le cas particulier, pourraient nous l'administrer!

(Réd.)

Informations

Communiqué

du Comité central de la Société suisse des officiers

concernant la séance du Comité central de la SSO, le 28.1.67, à Berne

Le CC de la SSO a siégé le 28 janvier 1967 à Berne.

Tout d'abord, il a pris connaissance:

- que la Commission « Défense totale » formée le 29.10.1966 sous la présidence du col. EMG, von Goumoëns, a commencé ses travaux;
- que la lettre du 16.11.1966 au CF, concernant la réorganisation du DMF décidée en principe le 29.10.1966, a déclenché une vive réaction dans certains journaux de la Suisse alémanique;